Municipalité de Très-Saint-Rédempteur
Bulletin d'information – Mars 2016

Mot du Maire

Citoyennes,

Le printemps approche à grands pas ! Avec le retour du beau temps viennent toutefois certains désagréments liés à la fonte des neiges et au dégel, notamment les nids de poules et accumulations d'eau à certains endroits. Nous concentrerons donc nos efforts afin de corriger le plus rapidement possible les situations problématiques. Un appel d'offres sera également lancé afin de faire effectuer certains travaux de resurfaçage de chaussée dans des sections névralgiques en 2016.

Je vous souhaite un superbe printemps.

Jean Lalonde, maire

COCO TSR : PLUMES, POILS, ÉCAILLES… pour tous les goûts !

Venez vivre une expérience incroyable pour les petits et les grands !

Lieu : Centre socioculturel

Date : Dimanche, le 20 mars 2016

Heure : De 13h30 à 15h

Il s'agit d'une activité pour les passionnés d'animaux,
Une animatrice viendra vous présenter un mélange très varié d'animaux, parmi lesquels nous retrouverons : lézard, serpent, insectes, invertébrés, amphibiens, petit perroquet, lapin, furet, grenouille, mammifères et autres…

C'est une activité très enrichissante, interactive et stimulante pour les jeunes.
De plus, tous les animaux qui seront présentés sont manipulables.

Le tout sera suivi d'une dégustation de tire sur la neige et distribution de suçons en chocolat !

Cette activité est familiale et gratuite pour les citoyens de Très-Saint-Rédempteur.
Il vous suffit de réserver votre place en appelant au (450) 451-5203, car celles-ci sont limitées !

Pompiers de Rigaud et Premiers répondants

Le Service de sécurité incendie de Rigaud assure depuis le 1er janvier la protection incendie de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur.

En effet, depuis le 1er janvier, le Service de sécurité incendie de Rigaud s'est vu confier le mandat d'assurer la protection incendie de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur. Voici une petite description de votre nouveau service de sécurité incendie.

L'équipe

Le Service de sécurité incendie de Rigaud est actuellement composé de 36 pompiers soit un directeur, deux directeurs adjoints, un chef aux opérations, trois capitaines, trois lieutenants, quatre lieutenants intérimaires et 22 pompiers. L'équipe de direction a un statut temps plein ainsi que quatre officiers qui remplissent des tâches de prévention, d'inspection et d'entretien des équipements tandis que tous les autres ont un statut «temps partiel». Je mets le terme temps partiel entre guillemets, car ils portent tous le téléavertisseur et sont prêts à se mobiliser 24 heures sur 24, 7 jours semaine, pour répondre aux appels.

Les activités du Service

Intervention

Bien entendu, la raison d'être d'un Service de sécurité incendie est de combattre les feux, mais les activités de votre service ne s'arrêtent pas là. Votre service est aussi formé et équipé pour intervenir en désincarcération, en sauvetage en espace clos et en tranchée, en sauvetage en hauteur et en sauvetage hors route. Depuis septembre 2013, votre service assure aussi le service de premiers répondants.

Prévention

L'équipe de préventionniste réalise, entre autres, les visites liées à la vérification des avertisseurs de fumée, les activités de sensibilisation du public, les visites d'inspection des bâtiments de risques particuliers, réalise des plans d'intervention, fait la recherche des causes et circonstances des incendies et effectue les suivis d'intervention. Toutes les actions qu'elle pose visent à réduire les risques d'incendie ainsi que la gravité des incendies lorsqu'ils surviennent.

Pompiers de Rigaud et Premiers répondants (suite)

Les équipements

Le service de sécurité incendie de Rigaud possède la flotte de véhicule suivante : 2 autopompes, un camion citerne de 1500 gallons et un de 2200 gallons, un unité de secours (équipement incendie et sauvetage), un camion-échelle, une camionnette de service, ainsi que deux mini-fourgonnettes de premiers répondants. En plus de ces véhicules, votre service dispose aussi d'une remorque transportant les équipements de sauvetage en hauteur et en espace clos, d'une remorque transportant des équipements pour le combat de feu de végétaux, d'un véhicule tout terrain et enfin d'un bateau. Tous les camions disposent des outils nécessaires pour réaliser les interventions pour lesquelles il a été conçu.

Premiers répondants, qu'est-ce que c'est ?

Les premiers répondants interviennent conjointement avec le service ambulancier et leur rôle consiste d'abord et avant tout à stabiliser l'état des patients, quand leur survie est menacée, en attendant l'arrivée de l'ambulance.

En logeant un appel au 9-1-1 pour demander une ambulance, c'est le répartiteur qui, par une série de questions posées à l'appelant, détermine le niveau d'urgence de l'appel. Une ambulance est alors affectée à l'appel et, si la situation l'exige, les premiers répondants le sont aussi simultanément. Donc, des pompiers peuvent se présenter à votre domicile sans que vous ne les ayez demandés. Dans la très grande majorité des appels, les premiers répondants arrivent avant l'ambulance et commencent l'évaluation du patient afin de lui prodiguer les premiers soins requis. Ils communiqueront avec les ambulanciers en direction afin de les informer de l'état du patient. Une fois l'ambulance arrivée, les premiers répondants demeurent à la disposition des ambulanciers pour les aider en cas de besoin.

Les pompiers ont suivi une formation initiale de 60 heures pour être en mesure de bien traiter leurs patients et doivent obligatoirement participer à trois séances de formation continue par année.

Pour toutes questions concernant votre Service de sécurité incendie, vous pouvez consulter le site Internet de la Ville de Rigaud à http://www.ville.rigaud.qc.ca/services-aux-citoyens/securite-publique/ ou communiquer avec Sylvain Brazeau, directeur adjoint, au 450-451-0869 poste 273.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La municipalité de Très-Saint-Rédempteur a versé plus de 800$ aux différents organismes de son territoire en 2015, et ce, dans le cadre de reconnaissance et de soutien à la vie associative.

MERCI !

Merci à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour leur commandite de 500$ pour subventionner deux animations pour les jeunes utilisateurs de la bibliothèque!

Des poules à TSR !

Au mois de septembre dernier, des résidents de Très-Saint-Rédempteur qui habitent en zone résidentielle ont demandé une modification au règlement afin d'obtenir le droit d'avoir des poules sur leurs propriétés. Une pétition concernant la garde de poules en milieu urbain a été déposée au Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2015. Le Conseil municipal s'est penché sur la question et après vérifications et analyse de ce dossier, il a été convenu d'autoriser la garde de poules dans les secteurs résidentiels de TSR ! Plusieurs conditions et normes seront toutefois applicables.

En effet, la Municipalité a adopté le *Règlement numéro 212-2016 concernant la garde de poules et l'interdiction d'élevage de volailles en zones résidentielles* lors de la séance du mardi 8 mars 2016. Selon ce règlement, les résidents situés en zone résidentielle peuvent désormais effectuer la garde d'un **maximum de trois (3) poules, entre le 1er avril et le 31 octobre uniquement**, dans un poulailler amovible et un enclos extérieur spécifiquement prévus à cette fin, aux conditions énoncées au règlement.

La garde de poules est strictement interdite en dehors de la période autorisée. Le poulailler et l'enclos doivent être retirés du terrain à la fin de la période où les poules sont autorisées. **Un *Certificat d'autorisation* est requis** pour l'installation du poulailler amovible (25$), ainsi qu'un **permis annuel pour la garde des poules** (25$). Toutefois, en plus de respecter les différentes normes d'implantation de l'installation prévues au règlement, le gardien des poules doit s'assurer de garder l'endroit propre et de ne causer aucune nuisance au voisinage. De plus, veuillez noter que **les coqs sont formellement interdits !** La vente d'œufs, de viande, de fumier ou de tout autre produit dérivé de cette activité est interdite. Toute enseigne en zone résidentielle annonçant ou faisant référence à la vente ou à la présence d'un tel élevage domestique est interdite. Finalement, sachez que toute infraction au règlement est passible d'une **amende minimale de 500$**.

Veuillez prendre note que l'intégralité du règlement sera accessible sous peu sur notre site Internet. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec l'inspecteur municipal, M Maxime Vézina-Colbert, au (450) 451-5203, poste 223.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et des œufs frais tout l'été !

Notre nouveau site web en ligne dès avril!

Toujours dans le but d'améliorer la qualité de nos services, notre site Web fait peau neuve. Entièrement repensé, il est plus convivial que jamais avec ses accès rapides que vous retrouverez en page d'accueil. Avec son tout nouveau look et une navigation améliorée, nous vous invitons à naviguer et à explorer tous nos volets ainsi que notre section **«Nouvelles récentes»** afin de tout savoir sur ce qui se passe à Très-Saint-Rédempteur.

On y parle entre autres des actualités de l'administration municipale, des services aux citoyens, des formulaires en ligne, des informations, des règlements, des loisirs et des activités culturelles à venir. Selon vos intérêts, vous pourrez y consulter nos documents, lire nos rapports d'activités, consulter notre galerie d'images ou lire les dernières nouvelles concernant nos multiples projets. C'est un rendez-vous à ne pas manquer à : www.tressaintredempteur.ca

Nous vous invitons à nous transmettre vos commentaires et suggestions afin qu'il puisse devenir VOTRE outil indispensable pour la recherche d'informations municipales.

Nous remercions la compagnie Acxcom pour la conception de notre site Web et qui a travaillé fort avec nous.

Rénovation de l'église en centre socioculturel

Que ce soit pour des mariages, des spectacles, des fêtes ou des réunions, la «*grande salle*» (accessible aux personnes à mobilité réduite) du Centre socioculturel peut être louée par les résidents et non-résidents. De plus, la «*petite salle*» située au jubé peut être louée pour des expositions, vernissages ou autres activités semblables. Veuillez noter que la «*petite salle*» n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Pour effectuer une réservation, veuillez communiquer avec la municipalité au (450) 451-5203 ou par courriel à : **mun.tsr@tressaintredempteur.ca**.

Voici les tarifs en vigueur pour la location du Centre socioculturel, tel que déterminé par le règlement de tarification entré en vigueur le 1er janvier 2016 :

Centre socioculturel (808 route principale) **<<grande salle>>**	Organismes de charité (tel que la Société St-Jean-Baptiste)	Gratuit **si organisme reconnu par le Conseil municipal. Frais de conciergerie de 100$ applicable.***
	Organismes d'activités sociales/communautaires/loisirs reconnus par le Conseil municipal	Taux régulier : **300,00 $** Lorsqu'un organisme effectue plus de 20 locations d'une ou l'autre des installations municipales : **150,00 $ ****
	Entreprises à but lucratif ou organismes non reconnus	**Semaine : 100,00 $/h, minimum 4h** **Fin de semaine et jours fériés : 125$/h, minimum 4h**
	Résidents de la municipalité	**Semaine : 360$** **Fin de semaine et jours fériés : 450$**
	Gens de l'extérieur	**Semaine : 100$/h, minimum 4h** **Fin de semaine et jours fériés : 125$/h, minimum 4h**
	Montage de la salle	**50$**
	Dépôt***	**200$**
Centre socioculturel (808 route principale) **<<petite salle au jubé>>**	Organismes de charité (tel que la Société St-Jean-Baptiste)	Gratuit **si organisme reconnu par le Conseil municipal. Frais de conciergerie de 25$ applicable.***
	Organismes d'activités sociales/communautaires/loisirs reconnus par le Conseil municipal	**75,00 $** par jour — **350,00 $** pour 7 jours**
	Entreprises à but lucratif ou organismes non reconnus	**100,00 $** par jour — **500,00 $** pour 7 jours
	Résidents de la municipalité	**75,00 $** par jour — **350,00 $** pour 7 jours
	Gens de l'extérieur	**100,00 $** par jour — **500,00 $** pour 7 jours
	Montage de la salle	**50$**
	Dépôt***	**50$**

*** Organisme de charité reconnu par le Conseil municipal seulement. Le dépôt est applicable. Le Conseil municipal se donne le droit d'imposer toute autre condition qu'il juge opportune à un organisme de charité qu'il reconnait.**

**** Les frais de conciergerie et le dépôt ne sont pas applicables aux organismes d'activités sociales/communautaires/de loisir lorsqu'il s'agit d'activités régulières ne risquant pas de salir ou endommager le local (ex. : cours de danse ou de yoga, etc.). Le local doit toutefois être remis dans son état initial par l'organisme à la fin de l'activité. Toutes les activités ponctuelles ou comprenant la consommation de nourriture sont sujettes aux frais de conciergerie et au dépôt.**

***** Dépôt à payer lors de la réservation. Le dépôt n'est pas remboursable en cas de bris d'équipements ou d'annulation cinq (5) jours ouvrables ou moins avant la date de l'évènement. Dans le cas d'un empêchement de force majeure hors du contrôle de la personne, de l'entreprise ou de l'organisme ayant effectué la réservation, le conseil peut, sur demande, décider de rembourser le dépôt même si les conditions d'annulation n'ont pas été respectées.**

Matières résiduelles

HORAIRE DES COLLECTES

Déchets domestiques : Tous les mardis, à partir de 7h AM.
Matières recyclables : Tous les vendredis, à partir de 7h AM.
Gros rebuts : Le 1er vendredi de chaque mois.

BACS ROULANTS

Le bac noir (déchets domestiques) et le bac bleu (matières recyclables) sont de propriété municipale et sont associés à une adresse. En cas de déménagement le propriétaire ou le locataire est tenu de les laisser aux nouveaux occupants. Pour une nouvelle construction, le coût du bac à ordures ménagères est de 105$ (240 litres) et de 76.11$ pour le bac de récupération (360 litres) et vous sera facturé par la municipalité.

Quoi faire si votre bac est brisé ?

Votre bac est brisé et vous en avez fait une utilisation normale? Veuillez communiquer avec Mme Carolle Lalonde à la municipalité au (450) 451-5203, poste 221.

Comment placer vos bacs ?

Positionnez votre bac en bordure de la rue, les roues vers la résidence et le logo vers la rue en direction de la flèche. Assurez-vous que le bac est libre de tout objet dans un périmètre de 60 cm. Aucune matière placée à l'extérieur du bac ne sera ramassée. Le couvercle du bac doit être libre de tout débris (neige, sacs, etc.) et doit être fermé.

Quand sortir vos bacs ?

Disposez votre bac noir ou bleu à la rue **avant 7 heures AM le jour de la collecte** correspondante.

DÉCHETS VOLUMINEUX

Le premier vendredi de chaque mois, il y a une collecte des déchets volumineux ne pouvant être contenus dans les bacs. Les déchets solides volumineux doivent être placés de façon ordonnée ou liés en paquet (ex.: carpette) pour éviter leur éparpillement et faciliter leur enlèvement. Font partie de cette catégorie: meubles, matelas, électroménager, table, chaise, sofa ou tout autre objet de grandes dimensions à usage domestique, dont la longueur excède un mètre ou qui pèse plus de 25 kg. Veuillez noter que **les matériaux secs (matériaux de construction) et les *Résidus domestiques dangereux* (RDD), dont les pneus usagés, ne sont pas acceptés lors de la cueillette des déchets volumineux, ni lors des cueillettes régulières.** Ces matières doivent être acheminées à un des Écocentres de la MRC ou chez un partenaire participant. Pour en apprendre davantage à ce sujet, nous vous prions de consulter le Internet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'adresse suivante : **http://www.mrcvs.ca/fr/gestion-des-matieres-residuelles**.

La municipalité de Très-Saint-Rédempteur remercie tous les citoyens de respecter et protéger l'environnement en réduisant l'enfouissement par une saine gestion de leurs matières résiduelles. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre municipalité (450) 451-5203.

Merci de votre collaboration !

Municipalité de Très-Saint-Rédempteur
Bulletin d'information – Mars 2016

DISPOSITION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION – ENTENTE AVEC RIGAUD

Lieu : 391, chemin de la Mairie à Rigaud. Le site est ouvert du lundi au vendredi, entre 8h30 et 16h.

Coûts :

- 1 coffre automobile : 35 $ pour les 2 premiers voyages et 70 $ pour le troisième.
- 1 remorque à un essieu : mêmes conditions que pour un coffre automobile.
- 1 camion à 2 essieux : 70 $ par voyage, peu importe le nombre.

**Cette entente est valide jusqu'à l'ouverture de l'Écocentre de Rigaud prévue en 2016.*

ÉCOCENTRE VAUDREUIL-SOULANGES

Lieu : 2800, rue Henry-Ford à Vaudreuil-Dorion.

Été (avril à octobre)	Hiver (novembre à mars)
Lundi : Fermé	Lun-Jeu : Fermé
Mar à Ven : 8h-17h	Ven : 8h-17h
Sam-Dim : 9h-16h	Sam-Dim : 9h-16h

**Pour les résidents de Vaudreuil-Soulanges seulement*
**Maximum 5 m^3 par visite*

Coûts (sur une base annuelle) :
- de 12m^3 : gratuit + de 12m^3 : 25$/$m^3$

Pour plus d'information : (450) 455-5434
http://www.mrcvs.ca/fr/ecocentre

ÉCOCENTRE SAINT-ZOTIQUE

Lieu : 2050, rue Principale à Saint-Zotique.

Été (avril à octobre)	Hiver (novembre à mars)
Lundi : Fermé	Lun-Jeu : Fermé
Mar à Ven : 8h-17h	Ven : 8h-17h
Sam-Dim : 9h-16h	Sam-Dim : 9h-16h

**Pour les résidents de Vaudreuil-Soulanges seulement. Maximum 5 m^3 par visite*

Coûts (sur une base annuelle) :
- de 12m^3 : gratuit + de 12m^3 : 25$/$m^3$

Pour plus d'information : (450) 455-5434
http://www.mrcvs.ca/fr/ecocentre

***Attention : l'écocentre de Saint-Zotique accepte moins de matériaux que celui de Vaudreuil-Dorion.

ÉCOCENTRE DE L'ÎLE (PINCOURT)

Lieu : 750, boul. Olympique à Pincourt.

Été (avril à octobre)	Hiver (novembre à mars)
	Dim-Jeu : Fermé
À venir…	Ven : 8h-17h
	Sam : 9h-16h

**Pour les résidents de Vaudreuil-Soulanges seulement. Maximum 5 m^3 par visite*

Coûts (sur une base annuelle) :
- de 12m^3 : gratuit + de 12m^3 : 25$/$m^3$

Pour plus d'information : (450) 455-5434
http://www.mrcvs.ca/fr/ecocentre

***Attention : l'écocentre de l'Île accepte moins de matériaux que celui de Vaudreuil-Dorion.

BACS DE RECYCLAGE

Suite à des plaintes, nous demandons à chacun d'être vigilant, de sortir le bac avant 7h00 le matin de la collecte et de s'assurer de ne pas trop remplir le bac de recyclage. De plus, lorsque le bac se renverse, nous demandons à chacun de ramasser les matières qui en sont sorties afin de garder les rues propres.

STATIONNEMENT HIVERNAL

Veuillez noter que selon le *Règlement sur la circulation* numéro 207, le stationnement sur la voie publique et les terrains municipaux est **interdit de 0h00 à 7h00, du 15 novembre au 1er avril inclusivement.**

Municipalité de Très-Saint-Rédempteur
Bulletin d'information – Mars 2016

Permis obligatoires et leurs coûts

- Nouvelle construction d'une résidence : 200 $
- Puits artésien : 50 $
- Installations septiques : 50 $
- Bâtiment accessoire : 35 $
- Bâtiment agricole : 100 $
- Rénovation : entre 25 $ et 100 $, selon le coût et la nature des travaux.
- Démolition : 35 $
- Lotissement : 100 $ pour l'étude de la demande et 100 $ par lot.
- Piscine hors terre : 25 $
- Piscine creusée : 50 $
- Affichage: 25$
- Permis de coupe d'arbres : gratuit.
- Vente de garage : 5 $
- Permis de feu : 15 $ **(modification à venir)**
- Certificat d'occupation : 50$
- **Licence de chien : 20$ - LICENCE OBLIGATOIRE**
- Poulailler amovible : 25$
- **Poules : 25 $ - ANNUEL**

Permis de brûlage

Pour la période du 15 avril au 30 novembre 2016, les demandes concernant les activités de brûlage doivent être faites en communiquant avec le Service de sécurité incendie de Rigaud (SSIR). Vous pouvez le faire du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 par téléphone au 450-451-0869, poste 271 ou par courriel cynthiagodon@ville.rigaud.qc.ca. Une fois la demande reçue, un préventionniste communiquera avec vous, dans au plus 2 jours, pour planifier la visite du site et l'émission du permis. Si la demande est faite un vendredi, il est possible que l'émission soit reportée au lundi suivant. Des frais de 15 $ (modification du prix à venir) doivent être payés (comptant ou chèque) au préventionniste. Ce dernier vous remettra un reçu.

Rappel – Permis

Avant de commencer tout travail de construction, de rénovation, d'ajouts d'équipements ou de coupe d'arbres, nous vous invitons à communiquer avec notre inspecteur municipal et en bâtiment, monsieur Maxime Vézina-Colbert au 450-451-5203, extension #223.

Rappel – Abris Tempo

Nous tenons à vous rappeler que vous devez procéder à l'enlèvement de votre abri tempo au plus tard, **le 15 mai 2016**.

À défaut de respecter cette date, vous serez passible d'une amende de 150,00 $ à 1000,00 $ pour une 1re infraction et jusqu'à 2000,00 $ dans le cas d'une récidive.

Je bouge avec mon doc !

Venez marcher avec les médecins et les professionnels de la santé de Vaudreuil-Soulanges ! Parcours de 1, 3 et 5 km adaptés à votre condition ! **Activité gratuite !!! 5 juin 2016 à Pincourt et 12 juin 2016 à St-Polycarpe.**

Formulaires d'inscription disponibles chez votre médecin ou en ligne au www.villepincourt.qc.ca ou www.munstpolycarpe.qc.ca

Ponceaux, fossés et bordures

Chaque propriétaire est responsable de son ponceau, il doit donc veiller à ce qu'aucun obstacle n'obstrue l'écoulement des eaux.

Nous vous rappelons également que l'entretien de la bande de verdure comprise dans l'emprise entre la rue et les terrains privés doit être assuré par les propriétaires desdits terrains.

Bibliothèque municipale

PRÈS DE VOUS ET POUR VOUS

LES SERVICES :

- **Prêts de livres : abonnement gratuit pour les résidents de T.S.R.**
  - **Collection locale (près de 3 000 livres)**
  - **Collection du Réseau Biblio de la Montérégie (1 600 documents)**
  - **Possibilité d'emprunter dans les autres bibliothèques du Québec près de 2 millions de documents**
- **Poste internet (sous peu)**

LES RESSOURCES :

pretnumerique.ca

OverDrive
Livres numériques et livres audio

et bien d'autres sur le site
www.reseaubiblioduquebec.qc.ca/redempteur

RECRUTEMENT DE BÉNÉVOLES

Vous désirez participer à la vie de votre communauté?

On a besoin de vous pour les services suivants :

- **Prêt de livres et rangement :**
  - mercredi de 19H à 21H
  - samedi de 10H à 12H
- **Animation et promotion :** au besoin
- **Échange de livres :** le jour, 3 fois/an
- **Soutien en ressources numériques :** tablette, liseuse…au besoin
- **Comité de la bibliothèque :** 1 soir/2 mois

Gaston Soucy, responsable
450-451-5203, poste 225

Lancement du service Biblio-Aidants

La bibliothèque de Très-Saint-Rédempteur est fière de vous annoncer que le Réseau BIBLIO Montérégie a ajouté une **nouvelle section SANTÉ** au Catalogue Simb@. On peut notamment y trouver une foule d'informations pour les proches aidants par le biais du programme Biblio-Aidants.

Rendez-vous au http://BIT.LY/21Ei0yJ.

Le programme Biblio-Aidants est maintenant implanté dans plus de 250 bibliothèques à travers le Québec incluant les bibliothèques affiliées au Réseau BIBLIO Montérégie. Grâce à leurs imposantes collections, les bibliothèques publiques représentent un endroit stratégique pour fournir les outils nécessaires aux proches aidants et faciliter leur recherche d'information. Le Programme Biblio-Aidants offre maintenant gratuitement 15 cahiers thématiques.

La bibliothèque de Très-Saint-Rédempteur est membre du Réseau et elle offre désormais de l'information et du réconfort aux membres de sa communauté. Près de 600 titres de la Collection Biblio-Aidants, dont plusieurs livres en format numérique, sont accessibles par le biais de la bibliothèque de Très-Saint-Rédempteur ou via le service de prêt entre bibliothèques qu'offre aussi votre bibliothèque.

Nous vous invitons à venir nous rencontrer à la bibliothèque pour de plus amples informations concernant le programme Biblio-Aidants. Nous ferons en sorte que les proches aidants et les personnes atteintes de problèmes de santé ne se sentent PLUS JAMAIS SEULS. La bibliothèque est là pour VOUS aider, que ce soit sur place ou à distance!

Ce service est offert GRATUITEMENT pour les membres de la bibliothèque.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre bibliothèque.

Au plaisir,

Agrile du Frêne

Au cours de l'été 2015, la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a mené, en partenariat avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges, une campagne de détection de l'agrile du frêne par piégeage. Six (6) pièges avaient été installés à des endroits stratégiques de la Municipalité afin de vérifier la présence de cet insecte exotique envahissant sur notre territoire. Bonne nouvelle : l'insecte n'a pas été détecté à TSR !

Il a toutefois commencé à faire des ravages dans plusieurs villes et municipalités, dont Gatineau, Longueuil, St-Jean-sur-Richelieu, Montréal, Laval et Deux-Montagne. Plus près de chez nous, **la présence de l'agrile a été confirmée en 2015 à Vaudreuil-Dorion et sur l'Île-Perrot**.

Restez aux aguets !!!

Nuisances

Le saviez-vous ? La municipalité a adopté des règlements sur les nuisances afin d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens. Les articles de ces règlements interdisent notamment de :

- Émettre de la lumière directe en dehors du terrain de manière à incommoder le voisinage ou à causer un danger pour le public;
- Laisser, déposer ou jeter sur un terrain ou dans un cours d'eau tout déchet ou débris, notamment du fumier, des animaux morts, des matières fécales, des branches, des billots, des matériaux de construction, des résidus de démolition, de la ferraille, du mobilier usagé, du papier, du plastique, de la vitre ou des substances nauséabondes;
- Émettre des odeurs nauséabondes par le biais ou en utilisant tout produit, objet ou déchet susceptibles de troubler le confort des citoyens ou à incommoder le voisinage;
- Laisser, de déposer ou de jeter sur un terrain un ou plusieurs véhicules automobiles fabriqués depuis plus de sept (7) ans, non immatriculés pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement;
- Jeter ou déposer sur les voies publiques, aux extrémités d'un ponceau ou autour des bornes d'incendie, de la neige ou de la glace provenant d'un endroit privé;
- Faire ou causer du bruit de manière à troubler la paix et la tranquillité du voisinage. Il est prohibé, entre 22 h et 7 h, de faire usage de : cloche, sirène, système de son ou de tout autre instrument causant un bruit;
- Avoir sous sa garde tout animal qui nuit au bien-être et au repos des résidants, soit par un chant intermittent, un aboiement, un hurlement ou un cri strident;
- Laisser un animal de ferme ou un chien en liberté, hors des limites du bâtiment, du logement ou du terrain de son gardien;
- De ne pas enlever les matières fécales produites sur un endroit public ou privé ou une voie publique par un animal dont il est le gardien;
- De ne pas entretenir un terrain ou d'y laisser pousser de la broussaille et de l'herbe à 20cm et plus de hauteur.

Immatriculation des chiens

Nous invitons tous les propriétaires de chien à se conformer au règlement municipal 209-2015. Veuillez prendre connaissance de la nouvelle règlementation ou la consulter notre site Internet.

En bref, le règlement sur la garde et le contrôle des chiens prévoit un **maximum de deux (2) chiens par unité d'habitation**. Tous les chiens doivent **porter obligatoirement une licence** émise annuellement par la municipalité. Cette licence, au coût de **20$/an/chien, est disponible depuis le 1er janvier 2016**. Le propriétaire de tout chien doit s'assurer que ce dernier ne constitue pas **une nuisance** pour le voisinage, notamment par l'une des situations suivantes : aboyer, hurler ou troubler la paix et le repos du voisinage, un chien errant, non tenu en laisse ou non retenu au moyen d'un dispositif approprié, l'omission par le gardien de ramasser et de nettoyer immédiatement les excréments de son chien, etc.

De plus, certaines races de chiens sont actuellement interdites sur le territoire de la municipalité : notamment les bull-terriers, Staffordshire terrier, américain Pitt-bull-terrier (p.i.h.) ou américain Staffordshire terrier, un chien hybride issu d'une de ces races, un chien de race croisée qui possède les caractéristiques d'un chien d'une de ces races ou un chien déclaré dangereux suite à une analyse du caractère et de l'état général de l'animal. Toutefois, le propriétaire d'un chien d'une des races précédemment mentionnées ayant obtenu une licence **avant le 30 juin 2015** peut conserver son/ses chien(s) à conditions.

a) produire un certificat d'un vétérinaire attestant que son animal a été stérilisé;
b) déposer une attestation d'une compagnie d'assurances qu'il possède une assurance responsabilité publique d'un minimum de deux cent cinquante mille dollars (250 000.00 $). Un avenant à ladite assurance doit prévoir qu'en cas d'annulation de l'assurance, l'assureur avisera le contrôleur canin.

Nous invitons les propriétaires de tels chiens à communiquer avec la Municipalité dans les plus brefs délais.

Vous pouvez vous procurer une licence à l'Hôtel de Ville de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur.

Ressource locale

Facebook : www.facebook.com/hlapasserelle

Site Internet: www.hlapasserelle.com

Tournoi de Golf le 27 AOÛT 2016 :
«AIDEZ-NOUS À PASSER À LA SECONDE ÉTAPE»

SOUS LA PRÉSIDENCE D'HONNEUR DE MME CHANTAL MACHABÉE ET M JACQUES DEMERS

Groupes service externe de jour et de soir pour information : (514) 774-2166 / (514) 774-2252

Hébergement La Passerelle est un centre d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale qui œuvre dans la région de Vaudreuil-Soulanges depuis plus de 17 ans. Pour rejoindre une intervenante, pour obtenir de l'information, déposer une demande d'hébergement ou encore obtenir de l'aide **en cas d'urgence**, veuillez composer **le 450.424.6010**, ce service est disponible 7 jours sur 7, 24 heures par jour.

Services Internes	Services Externes	Services Jeunesse
• Hébergement temporaire • Ligne d'urgence • Consultation individuelle • Évaluation des besoins • Ateliers de groupe • Références au besoin	• Consultation individuelle • Intervention téléphonique • Suivis de groupe	• Consultation mère/enfant • Consultation auprès des enfants • Support dans les habiletés parentales • Services internes/ externes

Administration
C.P. 115, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 5W1
Téléphone : 450.424.6077, Télécopieur : 450.424.1371, Courriel : info@hebergementlapasserelle.com

Municipalité de Très-Saint-Rédempteur
Bulletin d'information – Mars 2016

Paiement des taxes municipales

La Municipalité de Très-Saint-Rédempteur vous offre la possibilité de payer le compte de taxes en trois (3) versements lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 $.

1er versement : Payable au plus tard le 29 février 2016
2e versement : Payable au plus tard le 30 mai 2016
3e versement : Payable au plus tard le 1er août 2016

MODALITÉ DE PAIEMENT

- Dans la plupart des **institutions financières** : au comptoir, guichet ou par internet;
- Par la **poste** en utilisant les coupons retour joints à votre compte de taxes;
- En personne au **comptoir de l'hôtel de ville** au service de la perception des taxes.

Les paiements s'effectuent en argent comptant, chèque personnel, chèque visé ou mandat postal fait à l'ordre de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur.

Pour toute question relative à la ***taxation***, veuillez communiquer avec le *Service de la perception et de la taxation* municipal : (450) 451-5203 poste 221

Séances du conseil à venir

Les séances du Conseil se déroulent tous les 2e mardis de chaque mois à 20 h à la salle communautaire située à l'Hôtel de Ville.

Dates des prochaines séances ordinaires de 2015 :

12 avril	**12 juillet**	**11 octobre**
10 mai	**9 août**	**8 novembre**
14 juin	**13 septembre**	**13 décembre**

Tous les procès-verbaux des séances du Conseil municipal peuvent être consultés sur le site Web de la Municipalité.

Bureau municipal

769, route Principale, Très-Saint-Rédempteur
Téléphone: 450-451-5203
Courriel: **mun.tsr@tressaintredempteur.ca**
Site web: **www.tressaintredempteur.ca**

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi inclusivement, de 9h à 12h et de 13h00 à 17h00.

Visites préventives (SSIR)

À compter du mois de juin 2016, le personnel du *Service de sécurité incendie de Rigaud* (SSIR) effectuera du porte-à-porte pour, principalement, s'assurer que des avertisseurs de fumée fonctionnels sont installés. D'une durée d'au plus 20 minutes, ces visites sont également une opportunité d'obtenir des informations pertinentes concernant la prévention des incendies.

Nous comptons sur l'habituelle collaboration des citoyens et des citoyennes pour permettre aux pompiers de réaliser ces vérifications.

SERVICES 311 et 511

C'est dans le but de remédier à l'engorgement du centre de réception des appels 9-1-1, causé en raison d'une très forte proportion d'appels à caractère non urgent, que s'est inscrit la création de la ligne 3-1-1. La population est invitée à composer ce numéro pour signaler tous les appels non urgents nécessitant une intervention municipale, notamment :

- les bris d'aqueduc et les inondations;
- les entraves de la route;
- les voies de circulation endommagées;
- les poteaux de signalisation abîmés;
- les lumières brûlées et tout autre problème de cette nature.

Lorsque ces situations se présentent sur une route sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (le chemin du Bois-Franc et la route 325 par exemple), c'est alors le 5-1-1 qu'il faut composer.

Le bureau municipal sera fermé

Les lundis 28 mars 2016 et 23 mai 2016, les jeudis 23 et 30 juin 2016, ainsi que le lundi 5 septembre 2016.